Délibération n°2021/44

Vu le Code de l'Education
Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,
Vu le décret n° 2014-997 du 2 septembre 2014 et le décret n° 2017-854 du 9 mai 2017 modifiant le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences,
Vu les statuts et le règlement intérieur, en vigueur de l'établissement,
Après présentation au Comité Technique le 30 novembre 2021

Objet : Vadémécum du recrutement des enseignants chercheurs titulaires à l'UTT

Le Conseil d'Administration adopte les règles spécifiques de recrutement de l'UTT des enseignants chercheurs titulaires intégrées dans le vadémécum comme suit :

1 : Règles spécifiques de l'Université de Technologie de Troyes :
Afin d'établir la composition des comités de sélection qui permettront le bon déroulement des opérations tout au long du processus de recrutement :

- Les enseignants-chercheurs de l'UTT ne peuvent être membres d'un comité de sélection s'ils sont candidats sur un poste au sein de l'UTT ;
- Interdiction, pour la personne dont le poste prévoit le remplacement, de présider le comité de sélection de ce poste et d'y siéger ;

2 : Désignation des membres des comités de sélection :
La composition des COS est proposée au Directeur de l'UTT conjointement par le responsable de l'UR pour laquelle le poste est à pourvoir, par le DFP et le DR ;
Pour les postes de MCF et de PU, une liste de noms de personnes susceptibles de siéger au sein du comité de sélection doit être fournie à la direction des ressources humaines (qui aura la charge de piloter le recrutement d'un point de vue administratif) :

- x/2 personnels internes proposés par la ou les branches de formation concernées
- x/2 personnels internes proposés par l'unité de recherche
- x externes de la spécialité de l'UR proposés conjointement par l'unité de recherche et la DFP après avis des branches concernées

avec $4 \leq x \leq 10$.
Chaque nom proposé devra être accompagné d'une fiche individuelle de renseignements.
Le comité est composé d'enseignants-chercheurs et assimilés pour moitié extérieurs et pour l'autre moitié, internes, à l'établissement.

Université de Technologie de Troyes
12 rue Marie Curie – CS 42060 – 10004 Troyes cedex – France
Téléphone : 33 (0) 25 71 76 00 – télécopie : 33 (0) 25 71 76 76 – site web : www.utt.fr

Résultat du vote :

Nombre de membres : 22 Présents : 17 Pouvoirs : 4 Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Troyes, le 15 décembre 2021
Le président du conseil d'administration

Ronan STEPHAN

Publié sur le site internet de l'UTT le : 17/12/2021
Transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités le : 17/12/2021